

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de M. Kamel EL FEDIL*), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (*pouvoir de Michael THOMAS*), Mme Stéphanie BANCAL (*pouvoir de Mme Françoise GUYARD*), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE, Mme Pascale RENAUD (*pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Marie BOELLE (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Arnaud MERCIER (*pouvoir de Mme Martine SCHMIT*), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Jean-François PEUMERY*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Gilles PANCHER (*pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Françoise GUYARD (*pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL*), M. Jean-Roch GAILLET, M. Kamel EL FEDIL (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Marie BOELLE*), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (*pouvoir à M. Arnaud MERCIER*), Mme Lilliane HATTRY, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (*pouvoir à M. Olivier LEBRUN*).

Secrétaire de séance : M. Olivier COLLO

Date de convocation : 29 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

N° de l'ordre du jour :

2011.10.11 : Indemnisation des formateurs internes et externes.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 22 portant sur le droit à la formation

tout au long de la vie et la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 portant sur les principes généraux de la formation ;

Vu le décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement soit le fonctionnement d'un jury d'examens ou de concours ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant sur les dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 1^{er} alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 relatifs aux conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et agents non titulaires résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Dans le but de simplifier et de moderniser le service public, le contexte des collectivités territoriales évolue vers davantage d'efficacité du service rendu à l'utilisateur.

Pour renforcer la performance des agents, la formation est un instrument indispensable au développement de leurs compétences. Elle a pour but de permettre l'acquisition de nouvelles qualifications professionnelles et d'assurer l'adaptation à l'évolution du poste de travail. Elle est, aussi, un outil de motivation et de réduction de l'absentéisme.

Le plan de formation de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est donc élaboré dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et de développement des compétences.

Dans ce cadre, trois aspects sont déterminants :

- une bonne gestion des deniers publics,
- l'accompagnement d'un plan de formation nécessairement ambitieux,
- la consolidation d'une culture de l'intérêt général en lien avec une culture institutionnelle propre à la collectivité.

Pour ce faire, la Direction des Ressources Humaines souhaite faire appel, ponctuellement, pour l'organisation de ces formations, aux services de « personnes ressources » agents de la collectivité, dans le cadre de vacances, ou à des intervenants extérieurs.

Il est entendu que les agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc intervenant dans ce cadre devront préalablement avoir suivi la « formation de formateurs occasionnels » et avoir été autorisés par leurs responsables hiérarchiques, à se mettre en congé pendant leur période de formation. Les travaux effectués en application de la présente délibération devront être réalisés en dehors des horaires normaux de service.

La rémunération des intervenants internes et externes est calquée sur celle du CNFPT et graduée en fonction du niveau moyen du public et de la technicité requise.

L'indemnité horaire est calculée sur la base de l'Indice Brut 525 auquel correspond l'Indice Majoré 450 (Journal Officiel des traitements de mars 2008)

Le tableau qui suit détaille la nature des actions de formation à mener et fixe le

• • • • •

• • • • •

montant horaire¹ correspondant de rémunération :

Groupes	Agents de catégorie	Types d'actions de formation	Enseignements			
			Préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale	Hormis la préparation concours et examens	Préparation des travaux : Rédaction d'un cours de 600 mots	Préparation des travaux : rédaction de plans d'études de tableaux synoptiques
I	A+	Intervention incluant des contraintes particulières et nécessitant la mise en œuvre de compétences adaptées ou rares	62,52€	92,53€	18,75€	8,75€
II	A	Elaboration conjointe avec les apprenants d'outils de réflexion et des savoirs et apport de conseil	42,51€	62,52€	18,75€	8,75€
III	B	Intervention requérant une forte expertise avec les exposés-discussions ou mises en situation	25,01€	37,51€	6,25€	6,25€
IV	C	Conférence ou exposé simple destiné à un public peu spécialisé	17,50€	22,50€	6,25€	6,25€

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) autorise Monsieur le Président pour l'organisation de formations auprès des agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à faire appel :

- à des intervenants internes, agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- à des intervenants extérieurs et à pourvoir aux différentes modalités administratives y afférant ;

2) approuve la rémunération des intervenants selon le tableau présenté ci-dessus ;

PREMO

¹ Le coût horaire sera indexé en fonction de l'évolution du point d'indice.

PREMO

- 3) *d'imputer le montant des dépenses de vacances internes et externes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc chapitre 012 ;*
- 4) *autorise le remboursement des frais engagés par les intervenants externes en ce qui concerne les transports et l'hébergement sur présentation de justificatifs ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits prévus au budget principal et aux budgets annexes au compte 6256 pour les transports et pour les hébergements.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

VERSAILLES
Grand Parc

11 51 51